

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le

13 MARS 2019

Arrêté n° 19 - 061

portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts - ROMANS-SUR-ISERE (Drôme)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

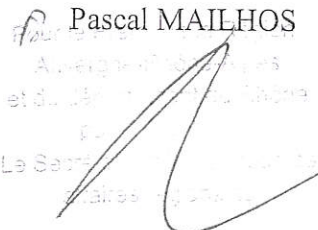
considérant que le monument aux morts situé place du Champ de Mars à Romans-sur-Isère (Drôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité des sculptures de Gaston Dintrat et de l'intérêt de l'iconographie.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts situé place du Champ de Mars à ROMANS-SUR-ISERE (non cadastré), comprenant ses éléments de clôture maçonnés et métalliques (portillon, barreaudage), et appartenant à la COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE (SIREN 212 602 817) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

  
Pascal MAILHOS  
Préfet  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du Département du Rhône  
Le Secrétaire Général

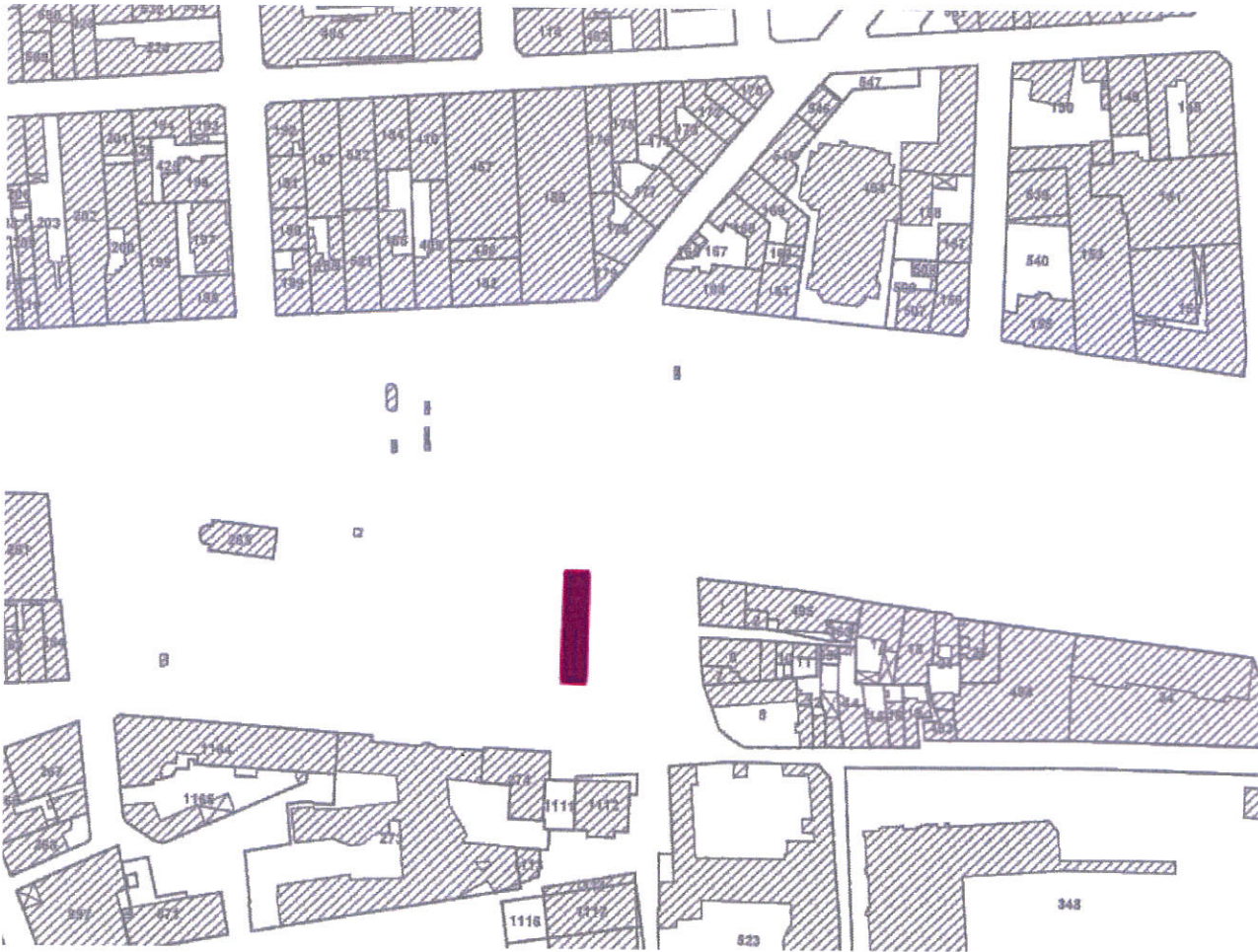
P.J. : 1 plan

33/157

ROMANS-SUR-ISERE (26)

monument aux morts

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 19 - 06 1  
du 13 MARS 2019



Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département de l'Isère  
Le Secrétaire  
affaires

Cuy/LB